



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON**

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

Le 23 octobre 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 16 octobre 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-112

**OBJET : CESSION DE TERRAINS A LA SPL TERRITOIRE VAUCLUSE DANS LE CADRE DE
L'OPERATION DE REAMENAGEMENT DU QUARTIER DE ROQUEFURE A APT**

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 30

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON,
M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, M. Dominique THEVENIEAU
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON,
Mme Patricia BAILLARD
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Dominique SANTONI,
M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI,
Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
GARGAS : Mme Claire SELLIER, Mme Michèle FAUQUE
GOULT : M. Didier PERELLO
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

Procurations :

APT : Mme Sylvie TURC donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251023-2025-112-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'acte notarié signé le 10 novembre 2011 portant acquisition par la Communauté de communes des parcelles CR001, 231, 233 lieudit Roquefure à Apt,

Vu, l'acte notarié signé le 21 septembre 2023 portant acquisition à l'euro symbolique par la Communauté de communes des parcelles de la commune d'Apt cadastrées CR 169, 170, 171 et 235 au lieudit Roquefure à Apt,

Vu, la délibération n°CC-2023-109 du 16 novembre 2023 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse pour la concession d'aménagement de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de Roquefure à Apt,

Vu, la convention de concession d'aménagement de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de Roquefure à Apt signée le 29 novembre 2023,

Vu, la délibération n°B-2025-13 du 5 juin 2025 approuvant l'acquisition du chemin situé aux abords des parcelles CR 169, 170, 171 et 235, celui-ci n'étant pas affecté à l'usage public, pour un euro symbolique,

Vu, la délibération n°CC-2025-98 du 30 septembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de concession d'aménagement avec la SPL,

Considérant, l'avis du Domaine en date du 12 décembre 2022 déterminant la valeur vénale des terrains d'une superficie de 24 522 m² à 147 132 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant, l'avis du Domaine en date du 26 septembre 2025 actualisant la valeur vénale des terrains d'une superficie de 24 741 m², incluant la surface de 24 522 m² initiale ainsi que le chemin de 219 m², à hauteur de 125 063 € assorti d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant, la nécessité pour la SPL de disposer de l'emprise foncière nécessaire au réaménagement définitif du site de Roquefure,

Considérant, que la CCPAL souhaite céder ces terrains pour un montant de 147 132 €, afin de prendre en compte les aménagements réalisés par la CCPAL sur le site ainsi que par l'objectif d'intérêt général de l'opération,

Considérant, qu'après réalisation de l'opération d'aménagement du site, une division parcellaire sera réalisée afin de céder l'emprise foncière revenant au bailleur social UNICIL,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 28 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

Approuve, le projet de cession des terrains référencés ci-dessous, d'une superficie de 24 741 m² constituant l'emprise foncière de l'opération de réaménagement du quartier de Roquefure à Apt, au profit de la SPL Territoire Vaucluse pour un montant de 147 132 € HT :

Cadastre	CR1	CR 169	CR 170	CR 171	CR 231	CR 233	CR 235	Chemin	Total
Surface en m ²	6 790	384	235	123	8 768	5 874	2 348	219	24 741

Accusé de réception en préfecture
084-20040624-20251023-2025-112-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025
Page 2 sur 3

Précise, que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Désigne l'office notarial de Gossein Ludovic et Pages Clémentine à Apt pour la rédaction de l'acte,

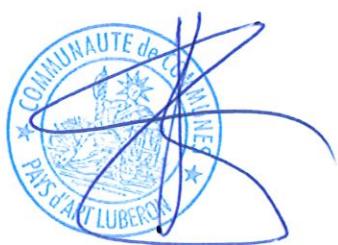
Autorise, le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant et toute pièce relative à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 05/11/2025

CC-2025-112

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251023-2025-112-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025
Page 3 sur 3

PLAN CADASTRAL - LIEUDIT ROQUEFURE APT



Accusé de réception en préfecture
084-20004062-2025/1025-12-DE
Date de rétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

